

A

vant de vous marier, faites le bon choix !

En fonction de votre situation patrimoniale, professionnelle ou de vos aspirations, plusieurs choix de contrats de mariage s'offrent à vous.

La communauté de biens réduite aux acquêts

C'est le régime par défaut. Sachez que vous pouvez le personnaliser en prévoyant des clauses spécifiques...

La séparation de biens

Vous souhaitez préserver votre indépendance professionnelle et limiter les risques financiers, en isolant les patrimoines de chaque époux...

La participation aux acquêts

Vous souhaitez conjuguer un désir d'indépendance tout en permettant un partage ultérieur des bénéfices...

La communauté universelle

Vous voulez tout mettre en commun et prévoir, par exemple, que ces biens, en cas de décès, seront la seule propriété du conjoint survivant...



Peut-on faire un contrat, après notre mariage ?

Bien sûr. Vous procéderez à un changement de régime matrimonial. Mais il faut que deux années se soient écoulées depuis le mariage, et la procédure est plus complexe. De plus, cette opération sera plus coûteuse que la conclusion d'un contrat signé avant le mariage.

Dans une famille recomposée, quelles précautions faut-il prendre ?

Il vous faut en effet trouver un juste équilibre entre votre situation antérieure et l'avenir, tout en préservant les droits des enfants. Pour parvenir à cet équilibre, une visite chez un notaire s'impose.



Rencontrez un notaire !

MARIAGE

Avant votre union, consultez le notaire de votre choix.

Dans le cadre de cette consultation, à prévoir avant la célébration de votre mariage, le notaire vous informera sur :

- les différents contrats de mariage
- l'intérêt d'une donation entre époux
- les avantages matrimoniaux
- le changement de régime matrimonial
- l'assurance-vie
- le droit des successions.

Coordonnées des notaires de l'Isère, de la Drôme et des Hautes-Alpes sur www.cr-grenoble.notaires.fr rubrique « contacts notaires »



MARIAGE

C ONTRAT

E NFANTS

P ATRIMOINE

P ROTECTION

S UCCESION

E NTREPRISE



D ES QUESTIONS ?

Consultez un **NOTAIRE**

A quoi s'engage-t-on en se mariant ?

La loi réserve aux couples mariés des avantages, notamment un statut juridique et fiscal, en contrepartie d'obligations de base.

Vous vous devrez mutuellement fidélité, secours et assistance.

Vous devrez assurer l'éducation et l'avenir de vos enfants.

En conséquence, vous devrez assumer ensemble toutes les dépenses liées à l'entretien du ménage (loyer, courses, impôts, etc...) et l'éducation des enfants (scolarité, cantine, vêtements, santé, etc...).

Quelles sont les conséquences juridiques du mariage ?

Pour les autres aspects, financiers ou patrimoniaux, vous serez soumis à des règles appelées régime matrimonial, qui vont fixer vos rapports juridiques et pécuniaires. Par défaut, c'est-à-dire sans avoir rédigé de contrat de mariage, vous serez automatiquement soumis au régime légal de la «communauté de biens réduite aux acquêts».

Ainsi, les biens détenus avant le mariage, ou que vous recevrez par succession ou donation pendant l'union, resteront la propriété de chaque époux.

Une fois mariés, tout ce que vous allez acquérir, ainsi que vos différents revenus deviendront des «biens communs».



Mariage

Il paraît qu'avec un contrat de mariage, on peut faire du « sur mesure » ?

C'est exact. Vous êtes libres de décider des règles qui vous seront applicables, en fonction de votre patrimoine, de votre profession ou de vos aspirations.

En établissant un contrat de mariage, vous pourrez adopter un autre régime :

- séparation de biens,
- participation aux acquêts,
- communauté universelle,
- adapter le régime légal par des clauses spécifiques,
- prévoir des règles de protection particulières notamment en cas de décès.

Pour un couple de nationalités différentes, un contrat de mariage est-il nécessaire ?

Oui, car les couples bi-nationaux sont soumis à des règles particulières, les régimes matrimoniaux étant différents d'un pays à l'autre.

La nationalité, tout comme le futur pays de résidence du couple, a son importance.

Dès avant votre mariage, vous pourrez, dans votre contrat, désigner la loi applicable à votre régime matrimonial. Ainsi un couple franco-italien, résidant en France pourra choisir entre l'application de la loi française ou italienne.

Ce choix restera toutefois encadré.

Les conseils d'un notaire seront indispensables.



Avant de dire oui

A lors, avec un contrat, c'est à la carte ?

En effet ! Par exemple, l'appartement que vous avez acheté avant de vous marier restera à vous seul(e), dans certains régimes, ou deviendra commun dans d'autres.

Vous pourrez convenir que la dette contractée par votre conjoint pour acheter son fonds de commerce lui incombera, ou vous déciderez d'être solidaires pour son remboursement.

A vous de choisir selon votre situation ou vos objectifs !



Pourquoi est-il conseillé de rencontrer un notaire avant de passer devant le maire ?

Les notaires des départements de l'Isère, de la Drôme et des Hautes-Alpes vous invitent à venir les consulter, pour vous apporter tous les éclaircissements sur les différentes possibilités qui vous sont offertes.

CETTE VISITE PRÉVOYEZ LA MAINTENANT AVANT DE VOUS MARIER



Le jour J, devant le maire, vous pourrez alors dire OUI en connaissance de cause.

Rencontrez un notaire